

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DDCT 115 Subventions (101 000 euros) pour 20 associations et organismes et conventions avec 8 d'entre eux dans le cadre de l'appel à projets « les nouvelles nuits parisiennes ».

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose, dans le cadre de l'appel à projets « les nouvelles nuits parisiennes », l'attribution de 20 subventions au titre de l'année 2019, dans le cadre de conventions annuelles d'objectif pour 8 d'entre elles, pour un montant total de 101.000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Good Chance Théâtre au titre de l'année 2019.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Good Chance Théâtre, sise au 22 rue de Grenelle 75007 Paris, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 3 : Une subvention de 4 900 euros est attribuée à l'association Mazette ! au titre de l'année 2019.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mazette !, sise au 17 rue Mathis 75019 Paris, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 5 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association So Weiter au titre de l'année 2019.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association So Weiter, sise au 21 rue du professeur Bergonié 94270 Le Kremlin Bicêtre, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 7 : Une subvention de 7 600 euros est attribuée à l'association Médiation Nomade au titre de l'année 2019.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Médiation Nomade, sise au 5 impasse Jean Jacques Rousseau 78520 Limay, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 9 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à la micro-entreprise individuelle Amélie Maurial au titre de l'année 2019.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la micro-entreprise individuelle Amélie Maurial, sise au 93, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite micro-entreprise.

Article 11 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Le Collectif l'Art au Quotidien au titre de l'année 2019.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Collectif l'Art au Quotidien, sise au 15 passage Ramey 75018 Paris, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 13 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à la SAS Event2gether au titre de l'année 2019.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS Event2gether, sise au 3 rue la Pérouse 75116 Paris, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite SAS.

Article 15 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Les Productions du Vendredi au titre de l'année 2019.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Productions du Vendredi, sise au 30 avenue Camille Pujol 31500 Toulouse, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 17 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Silhouette au titre de l'année 2019.

Article 18 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Belleville Citoyenne au titre de l'année 2019.

Article 19 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association AOCSA / La 20ème Chaise au titre de l'année 2019.

Article 20 : Une subvention de 2 200 euros est attribuée à l'association Art Mêlé au titre de l'année 2019.

Article 21 : Une subvention de 3 800 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs au titre de l'année 2019.

Article 22 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association La Fabrique Documentaire au titre de l'année 2019.

Article 23 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SARL Temps Noir au titre de l'année 2019.

Article 24 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Assoce au titre de l'année 2019.

Article 25 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Pari Roller au titre de l'année 2019.

Article 26 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Mangrove au titre de l'année 2019.

Article 27 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la SAS Origamix au titre de l'année 2019.

Article 28 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à la Coopérative de Liaison des Activités et des Ressources Artistiques au titre de l'année 2019.

Article 29 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933, nature 65748, destination 34800010, du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO